

Conseil municipal

Compte rendu de la séance du 29 septembre 2015



Nombre de conseillers	En exercice : 27 Présents : 20 Votants : 27
Etaient présents	Michel MOINE, Jean-Pierre LANNET, Gilles PALLIER, Nicole DECHEZLEPRETRE, Mireille LEJUS, Michel DIAS, Isabelle PISANI, André RENAUX, Marie-Antoinette BORDERIE, Brigitte LEROUX, Michelle COLLETTE, Thierry ROGER, Françoise PINEAU, Pascal FANNECHERE, Catherine MALGAUD, Stéphanie GARRAUD, Jean-Marie MASSIAS, Martine SEBENNE, Bernard PRADELLE, Mathieu CHARVILLAT
Excusés ayant donné procuration	Jean-Claude VACHON, Rolande LEONARD, Jean-Louis DELARBRE, Stéphane DUCOURTIOUX, Louis SIMOES, Bertha Louisa GUERRE, Marie-Claude GUYONNET
Absents excusés	/

Préambule	Objet : Démission et remplacement d'un conseiller municipal Rapporteur : Monsieur Michel MOINE
------------------	---

M. le Maire annonce que suite à la démission de Mme Corinne PELLANGEON de son mandat de Conseillère municipale, Mme GARRAUD la remplace, conformément à l'article L270 du Code électoral.

M. le Maire félicite ensuite M. CHARVILLAT pour son mariage.

Préambule	Objet : Désignation d'un secrétaire de séance Rapporteur : Monsieur Michel MOINE
------------------	---

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire fait procéder à la désignation d'un secrétaire de séance et propose Pascal FANNECHERE.

► A l'unanimité, le conseil municipal délibère et décide :

D'APPROUVER ce choix (Pascal FANNECHERE ne prenant pas part au vote).

Préambule

Objet : Approbation du compte-rendu de la précédente séance
Rapporteur : Monsieur Michel MOINE

Pascal FANNECHERE, secrétaire de séance, donne lecture à l'assemblée du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 3 juillet 2015.

► **A l'unanimité, le conseil municipal délibère et décide :**

D'APPROUVER le compte-rendu de la séance du 3 juillet 2015.

1

Objet : Détermination du coefficient de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) suite à une évolution réglementaire
Rapporteur : Monsieur Michel MOINE

Monsieur le Maire rappelle que la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) a pour objectif de donner les moyens aux collectivités locales de financer les opérations de renforcement et de développement des réseaux électriques. Il indique que l'article 37 de la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 prévoit qu'à compter du 1er janvier 2016, les communes compétentes pour percevoir la taxe sont tenues de choisir un coefficient unique parmi les valeurs figurant dans la liste suivante pour le calcul de leur taxe : 0, 2, 4, 6, 8 ou 8,50.

La commune d'Aubusson affiche aujourd'hui un coefficient de 8,12. Il est proposé au Conseil Municipal de passer celui-ci à 8,50 afin de ne pas générer de perte de recettes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi du 29 décembre 2014 de finances rectificative,

► **A l'unanimité, le conseil municipal délibère et décide :**

DE FIXER le coefficient multiplicateur de la Commune d'Aubusson pour la taxe de consommation finale d'électricité (TFCE) à 8,50

D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

2

Objet : Décisions modificatives - budget principal de la Commune
Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre LANNET

M LANNET propose les virements de crédits suivants :

Section d'investissement

Dépenses ordre (Chapitre 041)

- Article 2313-F.211 : Constructions + 2 137,00 €
- Article 2313-F.212 : Constructions + 2 137,00 €

Recettes ordre (Chapitre 041)

- Article 238-F.211 : Avances versées + 2 137,00 €
- Article 238-F.212 : Avances versées + 2 137,00 €

Dépenses réelles

- Article 2051-F020 : Logiciels + 1 500,00 €
- Article 2184-F211 : Mobilier - 1 500,00 €

Section de fonctionnement**Dépenses réelles**

- Article 6541-F.71 : Créances admises en non-valeur + 1 510,00 €

Recettes réelles

- Article 758-F.421 : Produits divers de gestion courante + 1 510,00 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

► **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

VALIDE les modifications telles que proposées.

3

Objet : Paiement des opérations de mise sous pli

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre LANNET

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'organisation des élections départementales de mars 2015, l'Etat a délégué aux communes chefs-lieux de canton la charge d'assurer les opérations de mise sous plis de la propagande électorale ainsi que la charge d'assurer le recrutement et le paiement des personnels ainsi que des charges correspondantes.

A cet effet, il a été attribué à la commune d'Aubusson une dotation financière globale qui a confié ces opérations de mise sous plis à la fois à du personnel communal statutaire et à des agents vacataires.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

► **A l'unanimité, le conseil municipal délibère et décide :**

D'AUTORISER Monsieur le Maire à rémunérer les personnels concernés,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

4

Objet : Révision des conditions du legs FOUGEROL

Rapporteur : Monsieur Michel MOINE

M. le Maire rappelle qu'en 2003 la Commune d'Aubusson a hérité de la galerie de tapisseries anciennes sise 34 Rue Jules Sandeau à Aubusson, « Galerie FOUGEROL » et que ce legs est assorti de conditions parmi lesquelles le maintien en état de bonne conservation des tapisseries ainsi que leur exposition uniquement au sein de cette galerie.

Or aujourd'hui la configuration du bâtiment ne permet plus une conservation optimale des tapisseries ni leur meilleure mise en valeur. Il conviendrait donc d'envisager une révision des conditions de ce legs afin de protéger et valoriser ces œuvres.

Un partenariat avec le Musée de la Tapisserie permettrait d'assurer à cette collection les soins et la visibilité qu'elle mérite.

M. le Maire ajoute que cette collection a été gérée par l'Office de tourisme et a connu un engouement du public au moment des journées du patrimoine, puis une baisse de fréquentation drastique.

M. CHARVILLAT demande si le bâtiment était également compris dans le legs. M. le Maire le confirme.

M. PRADELLE demande si la Commune envisagerait de vendre le bâtiment dans l'hypothèse du déplacement de la collection. M. le Maire répond que cette idée n'est pas exclue.

Mme SEBENNE ajoute que cette collection est un bel atout touristique pour Aubusson et demande si un jugement favorable protège la Commune de tout recours des héritiers par la suite.

M. le Maire indique que les délais légaux de recours s'appliqueront suite à la décision du juge.

Projet de délibération

VU l'article 900-2 et suivants du Code civil,

► **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

AUTORISE Monsieur le Maire à engager une procédure judiciaire de révision des conditions du legs susvisé,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

5

Objet : Accueil de réfugiés à Aubusson

Rapporteur : Monsieur Michel MOINE

M. le Maire rappelle que la situation des réfugiés tentant de rejoindre l'Europe au péril de leur vie et de celle de leurs enfants interpelle l'Etat français et la Communauté nationale.

Il indique que lors d'une réunion d'information à destination des Maires le 12 septembre dernier, Bernard CAZENEUVE a annoncé des mesures d'accompagnement concrètes visant à soutenir les communes qui accueilleraient des réfugiés.

M. le Maire explique qu'à Aubusson, une propriétaire privée a ainsi proposé la mise à disposition gracieuse d'un logement afin d'accueillir des réfugiés. La Commune d'Aubusson pourrait prendre part à cet effort d'accueil en prenant en charge les frais afférents à l'occupation de ce logement. Il ajoute qu'en outre, la Commune dispose d'un immeuble comportant 4 appartements qui pourraient également accueillir des familles.

M. le Maire précise que les associations sociales et caritatives d'Aubusson ont déjà signifié à la Municipalité leur plein engagement dans cette démarche et que la Commune est à ce jour en attente des consignes de la DDCSPP.

M. le Maire présente les aides promises par le Gouvernement pour les travaux de remise en état des logements accueillant des réfugiés. Il ajoute qu'un chantier citoyen pourrait prochainement être organisé pour les travaux de rafraîchissement des logements communaux.

M. CHARVILLAT explique que les prix pratiqués par les passeurs poussent des populations élitistes à tenter le voyage jusqu'en Europe.

M. le Maire confirme cette analyse. Il ajoute que l'exode des populations civiles est estimé à 10 millions d'habitants, et que 4 à 5 millions d'entre eux s'exilent dans des pays limitrophes de leur pays d'origine. Seuls environ 600 000 ont les moyens de partir et de prendre une embarcation.

Mme SEBENNE répond qu'elle est à 100% d'accord avec le principe de l'accueil de réfugiés à Aubusson, mais qu'elle s'interroge sur la prise en charge des frais dans les logements privés proposé et s'inquiète des éventuelles dégradations dans ces logements privés. Mme SEBENNE estime plus prudent de se tourner vers les logements communaux ou les logements de Creusalis.

M. MASSIAS demande si l'aide de 1000 € de l'Etat est versée pour 6 mois ou 1 an. M. le Maire répond que c'est forfaitaire. Il ajoute que le statut du demandeur d'asile va être modifié et que les délais pour la régularisation vont s'accélérer. M. le Maire évoque ensuite les aides disponibles pour les demandeurs d'asile comme l'ADA (aide aux demandeurs d'asile) et explique que lorsque les personnes obtiendront le statut de réfugié, ils pourront alors avoir droit à la CMU et au RSA et pourront travailler.

M. MASSIAS demande si pendant ce délai les enfants pourront être scolarisés et comment procéderont les instituteurs.

M. le Maire répond que oui les enfants seront dès leur arrivée accueillis à l'école et que l'éducation nationale est en capacité de gérer cet accueil avec des professionnels spécialisés.

M. le Maire rappelle ensuite les compétences des CADA et rappelle qu'il en existe à Guéret, Peyrelevade et Eymoutiers. Il précise que le FJT pourrait être candidat comme CADA à Aubusson car l'Etat souhaite créer 3 500 places supplémentaires en CADA en 2016. Une organisation éclatée de CADA serait envisageable.

M. CHARVILLAT, sur la question des logements privés mis à disposition des réfugiés à Aubusson, indique qu'il y est favorable sur le principe mais estime compliqué de payer avec des fonds publics pour un logement privé. Il propose d'organiser une opération avec les associations pour récolter des fonds.

M. le Maire répond que c'est prévu. Il évoque également les dons spontanés, les propositions d'interprétariats...etc.

M. CHARVILLAT pense que l'alphabétisation et l'apprentissage du français sont une base essentielle mais demande qu'en sera-t-il de la fourniture en nourriture pour les réfugiés.

M. le Maire répond que les restaurants du cœur mais aussi le secours populaire et le secours catholique apporteront leur aide.

M. CHARVILLAT évoque les propos abjects lus sur les réseaux sociaux et se dit surpris par la violence des propos.

M. DIAS répond que les réseaux sociaux ne représentent pas l'avis de toute la population et que la médiocrité appelle la médiocrité.

M. le Maire rappelle que l'aide aux réfugiés n'enlève rien aux autres personnes dans le besoin. Il ajoute que les propos violents sur les réseaux sociaux représentent à la fois un échantillon et un amplificateur. Il indique que la France est face à un devoir d'humanité et que le choc des consciences est salutaire.

M. DIAS explique que certaines associations proposent des activités partagées entre les réfugiés accueillis et la population locale.

M. CHARVILLAT estime qu'il faudra un effort de pédagogie pour lutter contre l'idée que les réfugiés sont des « envahisseurs ». Il ajoute que la France pour les réfugiés ne serait qu'un pays de transition vers l'Angleterre en particulier.

M. PRADELLE souhaite préciser qu'au-delà de l'accueil de réfugiés à Aubusson qu'il approuve pleinement, les hôpitaux disposent souvent de soignants interprètes et s'interroge sur l'assurance des locaux d'accueil des réfugiés.

M. le Maire indique que cela rentrera dans le contrat global d'assurance de la Commune.

M. PRADELLE indique que cela pourrait rassurer le voisinage.

Mme PISANI ajoute que si la Commune paie les charges de ces appartements, ce sera pour des petits montants ; en outre dès qu'ils disposeront d'un statut, les réfugiés acquitteront eux-mêmes leurs charges.

M. MASSIAS demande si lorsque les migrants auront obtenu le statut de réfugiés, ils régleront eux-mêmes leur loyer. M. le Maire le confirme.

Mme PISANI rappelle que le statut de réfugié est obtenu au terme d'une durée maximale de 9 mois.

► **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

D'ADOPTER le principe de l'accueil de migrants à Aubusson,

D'AUTORISER la mise à disposition de bâtiments communaux à destination de réfugiés,

D'AUTORISER la prise en charge par la Commune des frais afférents à la mise à disposition d'un logement privé, dans le cadre des partenariats à intervenir entre l'Etat et les communes concernées,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

6

Objet : Refonte des périmètres intercommunaux

Rapporteur : Monsieur Michel MOINE

Point n'appelant pas de délibération

M. le Maire rappelle que la loi sur la Nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) prévoit une rationalisation de la carte des intercommunalités d'ici au 1er janvier 2017. Le seuil minimal de chaque intercommunalité est fixé à 15 000 habitants, avec des adaptations pour les zones peu denses, les zones de montagne, les établissements publics de coopération intercommunale récemment fusionnés et les zones insulaires.

Lors de la Commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) du 14 septembre dernier, Monsieur le Préfet a proposé une première ébauche de carte de l'intercommunalité en Creuse laquelle découpe le département en 4 grandes intercommunalités (*carte distribuée en séance*).

M. le Maire ajoute que dans le cadre de la création de la nouvelle grande région, il est important que les Communautés de communes aient une taille suffisante pour être reconnues depuis Limoges ou Bordeaux. Il estime que c'est une révolution culturelle que le Préfet propose et que sa carte est un formatage pour aller vers 5 ou 6 intercommunalités en Creuse, mais pas plus.

Il ajoute qu'il est séduit à l'idée de porter une certaine ambition pour assoir un développement équilibré du département de la Creuse. M. le Maire souhaite que le Sud prenne son destin en main à travers cette réforme et précise que l'opportunité en est offerte avec ce SDCI. M. le Maire affirme qu'avec ce schéma, la Creuse travaille pour ses 15 ou 20 ans à venir et qu'il est important que les élus en place aujourd'hui laissent à leurs successeurs un outil capable d'agir.

M. le Maire rappelle que selon lui chaque Mairie est une porte d'entrée de l'intercommunalité et demande aux Conseillers présents de donner leur avis sur ce rendez-vous qu'il qualifie d'historique.

M. CHARVILLAT répond qu'il avait réagi médiatiquement il y a quelques mois sur le sujet par se poser la question du développement du territoire. Il estime que les collectivités devront désormais conjuguer compétences et moyens pour garantir des projets et des services publics.

M. CHARVILLAT pense pour sa part que cette carte est un beau risque à prendre, qu'il faut lever les craintes et penser à l'avenir, à l'héritage que les élus d'aujourd'hui ont à laisser. Il indique qu'à titre personnel, il est attristé que certaines communautés se tournent vers d'autres départements.

M. MASSIAS rejoint cet avis et estime que c'est le moyen de supprimer le département. Il estime que faire de grandes Communautés sera le seul moyen pour avoir une aura auprès de la grande région. Il s'interroge sur la possibilité pour une grande Com Com du Sud de former une communauté d'agglomération.

M. le Maire répond que cela n'est pas possible car la CA doit comporter une ville d'au moins 20 000 habitants ou une préfecture.

M. PRADELLE se dit très favorable à cet élargissement, il indique néanmoins un bémol sur l'aide de l'Etat qui cherche à économiser des moyens et invite chacun à ne pas se faire d'illusions sur les ressources futures des collectivités.

M. CHARVILLAT demande si un autre redécoupage peut être envisagé. M. le Maire répond qu'il ne le sait pas, mais que le Préfet ne souhaite pas éclater les CC existantes. Il ajoute que néanmoins la loi prévoit que par simple délibération, une Commune puisse rejoindre une intercommunalité fusionnée qui lui serait voisine (continuité géographique nécessaire). M. le Maire explique qu'il n'a aucune légitimité pour commenter les choix opérés par les élus voisins.

Mme SEBENNE demande si à terme cette réforme conduira à la suppression des pays. M. le Maire répond que par exemple dans le cas du projet de grande Com Com de l'Est, il n'y aura aucun intérêt à conserver le Pays Combraille en Marche.

Mme SEBENNE demande si les UTAS et UTT seront organisés selon ces nouvelles intercommunalités. M. le Maire répond que c'est déjà quasiment le cas.

7

Questions diverses

M. CHARVILLAT souhaite évoquer l'organisation de journées citoyennes pour nettoyer la ville sur l'exemple de l'initiative menée par l'école Saint Louis sur le jardin public ex roseraie.

M. MOINE partage la satisfaction quant à cette opération de l'école Saint Louis.

M. le Maire invite ensuite Mme PISANI à donner quelques éléments concernant le projet de mutuelle communale. Cette dernière rappelle qu'en décembre 2014, la Municipalité d'Aubusson a engagé une réflexion sur la mise en place d'une mutuelle communale, sur le modèle de la commune de Caumont-sur-Durance.

Dans la dernière édition d'Aubusson magazine (juillet 2015), la commune d'Aubusson a ainsi lancé une enquête auprès de ses administrés afin de déterminer l'intérêt et les besoins des aubussonnais en la matière.

Pour être au plus près de l'attente des aubussonnais, la commune a fait le choix de proposer un questionnaire ouvert (sur un feuillet détachable) qui devait être retourné ou déposé en mairie avant le 18 septembre.

A l'issue de la consultation, seulement 9 questionnaires sont revenus, sur 2 500 magazines distribués, soit un taux de retour extrêmement faible. Il faut ajouter qu'aucun appel n'a été reçu pour demander des compléments d'information.

M. CHARVILLAT estime que la période estivale n'était peut-être pas propice aux questionnaires.

Mme PISANI explique que les services ont attendu fin septembre pour terminer l'enquête, et que la loi sur la mutuelle employeur obligatoire a certainement eu un effet sur le projet aubussonnais.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25.